



Immigration, Réfugiés
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees
and Citizenship Canada

Sous-ministre
adjointe
Services ministériels

Assistant Deputy
Minister
Corporate Services

Ottawa K1A 1L1

F-1186627

PROTÉGÉ B

**MÉMOIRE À L'ATTENTION DE LA SOUS-MINISTRE ET DE LA SOUS-MINISTRE
DÉLÉGUÉE**

**RAPPORT SUR LE MOUVEMENT DES GROUPES VISÉS PAR L'EE AU NIVEAU EX
(T1 DE 2021-2022)**

À TITRE D'INFORMATION

SOMMAIRE

- Le présente mémoire vise à vous fournir des renseignements sur l'analyse trimestrielle du mouvement des groupes visés par l'EE au niveau EX (annexe A) au cours du premier trimestre de l'exercice 2021-2022 à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- Étant donné qu'il existe des limites quant à la divulgation, à la collecte et à l'utilisation des données sur les employés visés par l'EE, particulièrement en ce qui a trait à l'autodéclaration, diverses initiatives ont été mises en œuvre à l'échelle ministérielle dans le but d'améliorer la collecte des données et d'appuyer une représentation accrue.
- À titre de référence, vous trouverez ci-jointe l'annexe B qui renferme le rapport initial sur le mouvement des EX-01 visés par l'EE, produit en avril 2021.

CONTEXTE :

- Depuis mars 2021, la Direction générale des ressources humaines (DGRH) a élaboré et mis en œuvre diverses nouvelles initiatives proactives de communication avec les EX. La DGRH ciblait ainsi les candidats cadres dans l'espoir d'améliorer la collecte de données sur l'EE, de veiller à ce que le consentement des EX soit obtenu et d'acquérir une meilleure compréhension de la représentation des EX en ce qui a trait au renouvellement du personnel de direction à l'avenir.
- Afin de mieux comprendre le renouvellement du personnel de direction en ce qui a trait aux groupes visés par l'EE, un rapport sur le mouvement des groupes visés par l'EE au niveau EX-01 (annexe B) a été préparé en avril 2021. Ce rapport comprenait un aperçu et une analyse quant au mouvement des groupes visés par l'EE au niveau EX-01 au sein du Ministère pour l'exercice 2019-2021.

- À titre de suivi du rapport sur les employés au niveau EX-01 fourni au printemps, un rapport mis à jour (annexe A), indiquant les mouvements observés aux niveaux EX-01 à EX-03, a été préparé et comprend les processus de nominations et les mutations à durée indéterminée annoncés et non annoncés qui ont eu lieu au cours du premier trimestre de l'exercice 2021-2022. Les renseignements sur l'autodéclaration qui ont été communiqués volontairement par les candidats nommés ont également été saisis dans le rapport.

SITUATION ACTUELLE :

- Une analyse des données sur le renouvellement du personnel de direction au premier trimestre a révélé ce qui suit :
 - Une augmentation globale du nombre de nominations et de mutations d'employés EX-01 qui ont déclaré appartenir à un ou à plusieurs des quatre groupes visés par l'EE.
 - Au premier trimestre de l'exercice en cours, deux nominations et mutations sur sept au niveau EX-01 (**29 %**) étaient liées à des employés appartenant à des groupes visés par l'EE, comparativement au même trimestre de l'exercice précédent, où aucune nomination sur six au niveau EX-01 (**0 %**) n'était liée à un employé appartenant à des groupes visés par l'EE.
 - Dans l'ensemble, aux groupes et niveaux EX-01 à EX-03, durant le premier trimestre de l'exercice en cours, dans cinq mouvements sur 12 au niveau EX (**42 %**), les employés ont déclaré appartenir à un ou à plusieurs des quatre groupes visés par l'EE.

CONSIDÉRATIONS :

- L'autodéclaration désigne la collecte de renseignements sur l'EE fournis volontairement par les candidats, normalement dans le contexte d'un processus de sélection annoncé. Bien que ces renseignements puissent également être recueillis dans le contexte de processus de nomination et de mutation non annoncés, cette pratique a été limitée au sein du Ministère jusqu'à maintenant. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés à des fins statistiques (rapports, analyses et études spéciales) et dans le cas de processus ciblant les groupes visés par l'EE, pour déterminer l'admissibilité.
- L'autodéclaration diffère donc de l'auto-identification, qui représente, quant à elle, l'information sur l'EE fournie volontairement par les employés une fois qu'ils ont été nommés ou mutés au sein du Ministère. Toutefois, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a confirmé que les données sur l'EE recueillies dans ce contexte ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'analyse de données agrégées. Pour cette raison, il n'est pas possible d'accéder à ces renseignements et de s'en servir pour le renouvellement du personnel de direction ou dans le cadre du présent rapport.
- Par conséquent, à moins qu'un candidat ne se déclare volontairement (par exemple, dans le contexte d'un processus de nomination ou d'un déploiement), les renseignements sur l'EE fournis, notamment lors d'une auto-identification subséquente, ne peuvent être utilisés aux fins de gestion des talents et de planification de la relève.
- Étant donné que l'autodéclaration et l'auto-identification sont toutes deux volontaires, nous avons cerné une lacune potentielle supplémentaire dans les données liées aux candidats ou aux employés susceptibles d'appartenir à des groupes visés par l'EE, mais qui choisissent de ne pas l'indiquer ou de ne pas se déclarer volontairement. Ainsi, compte tenu des lacunes existantes quant à la collecte de données, le rapport ne décrit pas nécessairement le niveau réel de

représentation du Ministère dans les nominations et les mutations au niveau EX au cours de cette période.

- Les initiatives de communication avec les EX, comme le formulaire d'autodéclaration de l'EE, qui est un formulaire à remplir de façon volontaire envoyé aux candidats potentiels ayant fourni un *curriculum vitae* non sollicité, à ceux qui se sont qualifiés dans le cadre de processus de sélection existants d'IRCC, et aux candidats qui feront l'objet d'une nomination ou d'une mutation, ont aidé à accroître les taux de réponse des employés et à améliorer la collecte de données au sein du Ministère.

PROCHAINES ÉTAPES :

- La DGRH continuera de recueillir, d'examiner et de mettre à jour les données relatives à l'autodéclaration, dans le but de formuler des recommandations au cours des trois prochains mois pour appuyer toute augmentation requise et atteindre toute cible établie pour le Ministère. Au cours de cette période, la DGRH continuera de renforcer l'importance de la représentation dans la constitution de l'effectif de direction du Ministère et de mieux faire connaître les mesures qui pourraient être prises si les progrès réalisés à cet égard sont insuffisants.
- La DGRH fournira également de l'information sur les conclusions de l'analyse trimestrielle du mouvement des groupes visés par l'EE au niveau EX à IRCC pour le deuxième trimestre de l'exercice 2021-2022 au début du mois d'octobre 2021.

Annexes (2) :

A : Rapport sur le mouvement des groupes visés par l'EE au niveau EX (T1 de 2021-2022)

B : Rapport sur le mouvement des groupes visés par l'EE au niveau EX-01 de 2019 à 2021